

Publié sur le site de la ville le : 27 juin 2023

OBSERVATOIRE FINANCIER

Signature du contrat

DECISION N° 2023-165

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat d'abonnement « Observatoire financier » afin de permettre l'accès aux données de la DGFIP,

CONSIDERANT l'offre de la société **TAElys – 44, rue de la Sablière – 75014 PARIS** pour un montant de **1 000,00€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes,

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société **TAElys** pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée de quatre ans maximums.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant la première année **1 000,00€ HT**, avec une révision de prix les années suivantes.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Saint Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 26 juin 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération